

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE
de

SAINT-GERMAIN-LAVAL
77130

Téléphone : 01.64.32.10.62
Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage en Mairie fait le 13 Décembre 2018

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DE CONSEIL PUBLIC DU 11 DECEMBRE 2018**

PRESENTS : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, FONTAN Michel, HUSSON Michel, Mesdames CHEVAL Michèle, BOTREL Dominique, AUGÉ Elisabeth, BENOIST Simone, Messieurs HALLART Frédéric, BERTHIER Hervé, FAGIS Christophe, VIEIRA Michel,
Messieurs MARTINEZ Jean-Claude, DIEUX Emmanuel, Conseillers d'opposition

Absents représentés :

Madame VIRIN Catherine, représentée par Monsieur HUSSON Michel,
Monsieur MADELENAT François, représenté par Monsieur MARTINEZ Jean-Claude,
Monsieur LE GOFF Philippe, représenté par Monsieur DIEUX Emmanuel,

Absent excusé : Monsieur TYCHENSKY Jean,

Absents : Mesdames TRINCHEAU-MOULIN Georgette, TELLIER Aline, DUHAMEL Nathalie, LE BEUX Véronique, Monsieur MARTIN Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur VIEIRA Michel

Madame le Maire indique que l'intitulé du point sur « l'élection d'un délégué titulaire suite à la démission de Mme BONHOMME » est modifié car Mme CHEVAL a donné sa démission de son poste de délégué titulaire au SITCOME. Il convient donc d'élire deux nouveaux délégués titulaires au SITCOME.

Elle indique également que sera vu en Affaires et questions diverses le point suivant :

- Admission en non-valeur.

Elle demande aux conseillers présents s'il y a d'autres questions diverses ?
Pas de questions diverses.

Démission de Mme BONHOMME Florence au 10/11/2018 et installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire indique que Madame BONHOMME Florence a donné sa démission du Conseil Municipal à la date du 10 Novembre 2018. Le courrier a été transmis aux services de la Sous-Préfecture de Provins, comme le prévoit l'Article L.2121-4 du CGCT.

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste et dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (Article L.270 du Code Electoral). Il s'agit du système de remplacement par le « suivant de liste ».

Aussi, elle souhaite la bienvenue à Monsieur VIEIRA Michel (suivant de liste) qui a accepté ce mandat et a été dûment convoqué pour cette séance. Il est donc installé au sein du Conseil et figure sur le tableau du Conseil Municipal.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL PUBLIC DU 10 NOVEMBRE 2018

Madame le Maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 06 Novembre 2018, la séance a été renvoyée au Samedi 10 Novembre 2018 à 9h00, conformément aux dispositions de l'Article L.2121-17 du CGCT.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Public du 10 Novembre 2018.

Information sur le nouveau règlement des déchetteries

Madame le Maire informe l'assemblée d'un nouveau règlement des déchetteries, portant notamment sur le règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM.

Ces modifications concernent l'article 3 (modalités d'accès pour les déchetteries - professionnels) et l'article 6 (tarification et paiement du service par les professionnels). Elles ont été approuvées par délibération du SIRMOTOM en date du 23 Novembre 2018.

Ce règlement sera mis en ligne sur le site internet de la Commune.

2 -ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES AU SITCOME SUITE A DES DEMISSIONS

Madame le Maire expose au Conseil que, suite à la démission du Conseil Municipal de Mme BONHOMME en date du 10/11/2018 et la démission de Mme CHEVAL en date du 10/12/2018 au sein du SITCOME en sa qualité de délégué titulaire, il convient d'élire, au scrutin secret, deux nouveaux délégués titulaires appelés à siéger au SITCOME.

Deux personnes se sont portées candidates en qualité de titulaires :

- Monsieur MARTINEZ Jean-Claude,
- Monsieur FAGIS Christophe.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres candidats ?

La réponse est négative.

Résultat du premier tour de scrutin :

- 17 Enveloppes trouvées dans l'urne,
- 0 Bulletin nul
- 17 Suffrages exprimés :
 - 16 Voix pour M. MARTINEZ Jean-Claude
 - 16 Voix pour M. FAGIS Christophe

Sont élus, au premier tour de scrutin, en qualité de délégués titulaires :

- Monsieur MARTINEZ Jean-Claude
- Monsieur FAGIS Christophe.

3 - APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE – Année 2019

Madame le Maire expose au conseil que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 Octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire ou son délégué est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

VOTE : unanimité

4 - ACOMPTE DE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégué, à accorder un acompte de subvention, avant le vote du budget 2019, aux associations qui en feraient la demande ; acompte à hauteur maximum d'un tiers du montant de la subvention allouée l'année précédente.

5 - INVESTISSEMENTS 2019

Madame le Maire expose au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, avant le vote du Budget Primitif, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles prévues au Budget de l'année précédente.

Considérant la nécessité pour la Commune de lancer en complément des dépenses figurant dans les restes à réaliser de l'année 2018, les nouveaux programmes de travaux d'investissement dès le début de l'année 2019,

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégué à engager, liquider ou mandater des dépenses sur le Budget Investissement dès le début de l'année 2019, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédit, soit :

- Chapitre 21 :

25 % de 89.801,85 € € (39.801,85 € + 50.000,00 € *DM 2*) = 22.450,46 €

- Chapitre 23 :

25 % de 1.487.538,14 € (1.259.679,00 € + 277.859,14 € *DM 1* - 50.000,00 € *DM 2*) = 371.884,53 €

6 - Décision modificative n° 4 au BP Commune 2018

Le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre une décision modificative n° 4 au BP Commune 2018, comme suit :

Section de Fonctionnement

Recettes

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Art. 722 – Immobilisations corporelles + 50,00 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Art. 73224 – Fonds départemental des DMTO + 118.853,00 €

Art. 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation - 104.359,00 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Art. 74832 – Attributions du FDTP - 1.390,00 €

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Art. 60621 – Combustibles + 5.000,00 €

Art. 60636 – Vêtements de travail + 3.000,00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Art. 6413 – Personnel non-titulaire + 5.104,00 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement

Art. 023 – Virement à la section d'Investissement + 50,00 €

Section d'Investissement

Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de Fonctionnement

Art. 021 – Virement de la section de Fonctionnement + 50,00 €

Dépenses

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Art. 2128 – Autres agencement et aménagements de terrains + 6.132,00 €

Art. 21311 – Hôtel de ville - 2.692,00 €

Art. 21312 – Bâtiments scolaires + 1.792,00 €

Art. 21318 – Autres bâtiments publics - 5.182,00 €

7 - Adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public Maximilien (plateforme pour la dématérialisation des marchés publics)

Madame le Maire expose au Conseil que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN signée le 1^{er} Juillet 2013,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 29 Août 2013,

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Ile-de-France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseaux d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment des TPE/PME pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

Considérant que l'adhésion de la Commune de Saint-Germain-Laval au Groupement d'Intérêt Public présente un intérêt communal,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- l'adhésion de la Commune de Saint-Germain-Laval au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN,
- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public,
- de régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1^{ère} année,
- d'autoriser Madame le Maire ou son délégataire à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

8 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessous correspondant à des sommes restant dues pour des factures afférentes au périscolaire :

- Base : 168,74 € // Frais : 12,76 €
- Base : 165,19 €

Cette dépense sera supportée au Chapitre 65- Autres charges de gestion courante - Article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Monsieur MARTINEZ tient à remercier ses collègues de l'avoir élu au sein du SITCOME. Monsieur FAGIS rejoint les propos de Monsieur MARTINEZ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

La parole est donnée au public.

Monsieur MELZASSARD regrette d'être quasiment le seul à être présent lors des conseils municipaux.

Il souhaite savoir si la Rue du Pré Vert fait toujours partie de la commune de Saint-Germain-Laval car les haies n'ont pas été taillées à l'automne. De plus, il y a des problèmes de

stationnement notamment devant le passage créé pour se rendre Rue de Provins où il y a très souvent des stationnements intempestifs du voisinage. De plus, il signale que les feuilles ne sont pas ramassées.

Madame le Maire va voir ce qui peut être fait car cette voirie n'a toujours pas été rétrocedée dans le domaine public. De plus, les haies sont la propriété des particuliers (soit propriétaires, soit locataires).

Monsieur MELZASSARD complimente la municipalité pour le repas des anciens, organisé au Palais 77 ; c'était très bien.

Monsieur AUTHIER répond que tout était bien : le repas, le service, la salle, la décoration, ...

La séance est close à 21h05.